

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25,				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.
6 heures du mat.	10 legr. dessus zéro.	53 degrés.	704 millimètres.	Sud.
SOLEIL.		LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.
5 heures 55 m.	11 heures 57 m. 38.	7 heures 5 m.	Pleine lune.	22

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 25 avril 1840.

Nous nous empressons de publier la réponse suivante de M. Cormenin à l'adresse qui lui a été envoyée par les patriotes lyonnais :

Messieurs et chers concitoyens,

Et moi non plus, je ne saurais rester indifférent à cette démonstration de douze cents citoyens de Lyon, de cette ville si industrielle et si patriotique.

Et cependant ce n'est pas à ma personne qui vous est inconnue, ni à un simple écrit, tout véridique et consciencieux qu'il soit, ni à un courage civil dont mille autres avant moi ont donné l'exemple, que vos sympathies s'adressent, mais à la bonté de la cause que j'ai défendue.

Il est donc vrai, et il faut le dire à l'éternel honneur de notre pays, il existe dans toutes les classes de la société, et surtout dans les plus pauvres, une noblesse, une délicatesse, une générosité de cœur, un esprit de convenance, un bon goût de nation chevaleresque qui répugnent excellemment aux choses de cupidité et d'avarice. Laissons, Messieurs, laissons les courtisans, autre espèce d'âmes, natures infirmes et dégradées, calomnier des sentiments qu'ils ne comprennent pas; laissons-les se cramponner des deux mains à ces sacs d'or qui leur échappent, et noyer leur ignoble désespoir dans des pleurs qui nous font rougir! Détournons les yeux de ce spectacle sans précédents et sans nom.

Le temps viendra, Messieurs, où les vœux que vous formez avec moi pour l'affranchissement politique, l'éducation et le bien être des classes pauvres et souffrantes, se réaliseront par la vertu de notre principe, par la liberté de discussion et par la force triomphante des idées; le temps viendra où les nations, après avoir pendant tant de siècles doté les rois et les grands, sentiront aussi le besoin de se doter elles-mêmes; elles secourront avec leurs bras robustes ces chaînes de misère et de servitude que leurs pères traitaient héréditairement depuis le berceau jusqu'à la tombe, et elles relèveront vers le ciel ce front sublime où Dieu a mis les sacrés caractères de la souveraineté, les signes du travail, de la moralité et de l'intelligence, et l'empire de la terre.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre bien dévoué et reconnaissant concitoyen.

CORMENIN.

DE LA CONVERSION DU CINQ POUR CENT.

Le projet de loi du remboursement des rentes 5 0/0 a dû être voté par la chambre dans la séance du 23. L'imposante majorité qui s'est prononcée sur l'article 1er, qui renferme le principe de la loi, aura, nous le pensons, une haute influence sur la pairie pour faire taire leurs antipathies intéressées contre la conversion. MM. les pairs voudront-ils encore entrer en lutte, comme en 1838, avec le vœu du pays? Dans l'intérêt d'une institution qui certes n'a pas des racines bien profondes dans le sol, nous ne le leur conseillons pas. On n'a pas oublié que la loi du divorce, généralement réclamée et adoptée deux fois par la chambre des députés, est morte sous les boules noires des nobles conservateurs qui semblent avoir pris pour devise de leur blason le célèbre *Je maintiendrai*. Nous croyons à plus de prudence de la part de ces nobles vieillards, qui dans nos tourmentes politiques ont fait toujours preuve d'un esprit éminemment circonspect. Nous croyons donc que l'on se résignera au Luxembourg; au château des Tuileries on a trop d'habileté pour se cabrer contre la volonté populaire, hautement et fortement proclamée par ses organes légaux. Ainsi le pays pourra jouir d'une importante économie et consacrer des sommes plus importantes aux améliorations matérielles qui sont d'une nécessité impérieuse.

La chambre avait à se prononcer entre deux modes de conversion, le 4 1/2 et le 3 1/2; elle a repoussé sagement le dernier qui, en amenant une élévation du capital, détruisait en grande partie tout l'avantage de la mesure. Il est vrai que rejeter cet appât offert aux rentiers, c'est rendre peut-être plus difficile l'opération en accroissant le nombre des remboursements; mais ces inconvénients sont légers et surtout bien préférables à une augmentation de 400 millions de capital.

Pour nous, l'adoption du 4 1/2 nous paraît insuffisante. Le nouveau fonds sera bientôt au-dessus du pair; de là, nécessité d'une nouvelle conversion, et une opération aussi vaste ne se fait pas sans quelque perturbation dans les existences des porteurs de rentes ainsi que dans le crédit public. Nous croyons qu'on aurait dû convertir en 4 1/2, en conservant aux rentiers une annuité d'un demi pour cent pendant cinq ans.

La chambre a encore décidé que le rentier qui aurait laissé passer le délai d'option serait remboursé. La commission avait pensé qu'il n'était pas juste en droit de faire seul un contrat; que, lorsque le créancier ne s'est point prononcé, la loi ne peut faire l'option pour lui. Nous regrettons que la chambre ait adopté ces principes; c'est entraver l'opération. N'y avait-il pas une grande raison publique pour présumer le consentement du rentier par son silence? Le principe du consentement tacite qui est écrit dans la loi civile ne pouvait-il pas être invoqué en faveur de l'Etat? Malgré ces imperfections de détails, la loi est avantageuse pour le pays; elle n'est point rigoureuse pour les rentiers, et nous sommes persuadés qu'elle sera acceptée par eux sans répugnance.

Il faut que le cabinet tienne bien peu les promesses qu'il a faites à l'opposition pour que le *Siccle*, qui, depuis

le 1er mars, n'a eu que des paroles d'adulation pour M. Thiers, ait poussé aujourd'hui le patriotisme jusqu'à publier les observations suivantes :

On sait avec quel cynisme les ultra-conservateurs, que plusieurs années d'une domination exclusive ont mis en possession de tous les emplois, vont répétant leurs doléances sur l'envahissement prochain des fonctions publiques par la gauche. Il paraîtrait assez naturel que ce changement de système, s'il doit être sérieux, amenât quelques changements dans le personnel de l'administration. Cependant on ne voit pas ce que le ministère a fait jusqu'ici pour justifier les craintes de ses adversaires ou même pour donner une satisfaction nécessaire à l'opinion. Il y a quelques jours, une place de receveur-général était vacante; à qui a-t-elle été donnée? à un membre de la gauche ou du centre gauche? Non, mais à un fils de M. Portalis, l'un des chefs du parti conservateur dans la chambre des pairs, ancien ministre de la Restauration, nommé président de la cour de cassation sous le ministère Polignac.

Aujourd'hui une place de substitut est donnée au parquet de Paris. Est-ce un membre de la gauche qu'on y appelle? Non; c'est M. Mahou, beau-frère de M. Quesnault. On assure que cette position avait été vainement sollicitée, sous le dernier ministère, pour le même candidat.

Nous sommes parfaitement de l'avis du *Siccle*; mais n'est-il pas un peu tard pour récriminer, et n'est-ce pas sa faute et celle des hommes politiques dont il est l'organe, si les faveurs du ministère sont encore aujourd'hui presque exclusivement pour ceux qui ont toujours été les adversaires les plus acharnés de l'opposition?

Un amendement sera, dit-on, proposé au projet de loi sur les sucres par M. Dumon (du Lot); il consisterait à élever de 25 fr. à 27 f. 50 c., avec le décime, le droit sur le sucre indigène. La proposition sera appuyée par le ministère, et nous avons vu beaucoup de députés qui pensent qu'elle sera adoptée.

M. Jollivet, député de Rennes, a déposé sur le bureau de la chambre des députés l'amendement suivant au projet de loi des sucres tel qu'il a été modifié par la commission :

Sur l'article 1er. — A partir du 1er juillet prochain, le tarif du sucre des colonies à l'importation sera réglé ainsi qu'il suit :

Sucres brut, autre que blanc, de Bourbon, les 100 k. 26 f. 50 c.	
Id. id. id. d'Amérique, id.	33
Id. id. id. de Bourbon, id.	33 10
Id. id. id. d'Amérique, id.	39 60
Id. terre, toutes nuances, de Bourbon, id.	49
Id. id. id. d'Amérique, id.	58

Sur l'article 4. — A partir du 1er juillet prochain, le droit de fabrication sur le sucre indigène sera perçu d'après les types formés en exécution de l'ordonnance du 4 juillet 1838, et conformément au tarif ci-après :

1° Sucres au premier type et toutes les nuances inférieures.....	33 fr.
2° Sucres au-dessous du premier type jusqu'au deuxième type inclusivement....	38
3° Sucres au-dessus du deuxième type jusqu'au troisième type inclusivement....	43
4° Sucres d'une nuance supérieure au troisième type et sucres en pains, inférieurs aux mélis ou quatre cassons....	48
5° Sucres en pains mélis ou quatre cassons et sucres candis.....	53

Cet amendement n'est autre chose que l'égalité des droits que la commission a nettement repoussée; il aura le même sort devant la chambre. Du reste, M. Jollivet, en le présentant, n'a pas eu le moindre espoir de le faire adopter; il n'a voulu que témoigner son zèle pour l'intérêt colonial. Il y a déjà long-temps que M. Jollivet aspire à être le délégué des colonies, position qui vaut un traitement de 25,000 francs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AFFAIRE DE NAPLES.

Le mouvement que le différend survenu entre les gouvernements anglais et napolitain a imprimé aux bâtiments mouillés sur la rade de Toulon, prouve que le ministère ne reste pas indifférent à cet incident. La France a intérêt à voir grandir les petits états dont la Méditerranée baigne les côtes et à empêcher l'Angleterre d'envahir tous les points qui lui paraissent propres à consolider sa domination. L'Angleterre, au contraire, voudrait que la France ne pût trouver aucun auxiliaire, et elle s'applique à saisir toutes les occasions pour détruire les flottes qui lui portent ombrage. C'est ce qui amena le combat de Navarin; c'est ce qui l'aurait attirée dernièrement vers l'Égypte, si la France n'avait pas refusé son concours. C'est peut-être ce qui lui fait diriger des forces navales contre Naples, car il y a là une petite escadre de douze bâtiments, savoir: le vaisseau le *Vésuve* de 82 canons, les frégates la *Parthénopée* de 60, l'*Isabelle* de 48, l'*Uranie* et une autre, dont le nom nous échappe, de 46; les corvettes la *Christine*, etc.; le *Calabrais* et trois autres bricks, deux bateaux à vapeur. On attribue aussi au roi de Naples le projet de porter successivement sa flotte à douze vaisseaux et quinze frégates. Cette division détruite, l'Angleterre pourrait s'établir sans crainte en Sicile et commander sur toute la Méditerranée avec Gibraltar, la Sicile, Malte et les îles Ioniennes.

La France ne se présente que comme médiatrice, mais elle va réunir devant Naples des forces assez importantes pour imposer au besoin sa médiation; car elle ne peut, en aucun cas, permettre que la Sicile devienne la proie des Anglais. A cet effet, deux vaisseaux sont déjà partis, un troisième va mettre

sous voiles, deux autres les suivront encore, et les frégates l'*Amazone* et la *Belle-Poule* pourront, s'il le faut, aller les rejoindre.

Le prochain courrier du Levant nous annoncera sans doute le départ de l'amiral Stopford pour Naples.

Une lettre particulière de Rome, à la date du 14 avril, nous transmet sur le différend engagé entre l'Angleterre et le gouvernement napolitain les nouvelles suivantes :

Il y a quelques jours qu'un bateau à vapeur anglais est arrivé à Naples de Malte pour demander à M. Temple, résident anglais, la réponse définitive du roi à la note de la Grande-Bretagne. Averti de ce fait, Ferdinand est allé en toute hâte à la Castellamara, de telle façon que l'envoyé anglais n'a trouvé personne à qui parler lorsqu'il s'est présenté au château, et le bateau a dû repartir sans apporter à l'amiral qui commande à Naples les forces britanniques la réponse qu'il attendait pour agir.

Il n'est pas sûr, ainsi que l'a annoncé la *Gazette*, que la médiation de l'Autriche ait été acceptée. Le roi de Naples compte sur son intervention armée beaucoup plus que sur sa médiation pacifique. Il y a à Naples un grand mouvement de troupes. On met les côtes en état de défense, et tout semble se préparer pour une lutte sérieuse.

Le premier acte d'hostilité de l'Angleterre sera probablement de s'emparer des navires napolitains; et précisément en ce moment les deux plus forts vaisseaux de la marine royale sont en mer.

Les représentants de la compagnie Taix-Aycard se sont, dit-on, présentés devant le roi, et lui ont déclaré que, pour n'être pas cause d'une collision entre deux nations amies, ils remettraient entre les mains de Sa Majesté des Deux-Siciles tous leurs intérêts, et la laissaient maitresse absolue d'en disposer à sa guise, dût le contrat être rompu. On ignore la réponse du roi, mais les préparatifs belliqueux continuent.

Pour qui sait quelle est la bravoure des troupes napolitaines et la force réelle de cette armée bonne à manœuvrer sur un champ de parade et à brûler une poudre innocente, l'attitude fière de Ferdinand semble une folie. Pour mon compte, je suis convaincu que rien n'est moins sérieux que tout ce bruit de guerre; mais la manie du roi de Naples est de se croire un petit Napoléon, et il est enchanté d'occuper l'Europe de lui. Voilà tout le secret de cette comédie.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

ALGER, 18 avril. — M. le maréchal-gouverneur est occupé à élaborer une nouvelle organisation de la colonne expéditionnaire. L'occupation de Cherchel, où il a fallu laisser 800 hommes, et le départ pour Oran du 41e de ligne et d'un escadron du 2e chasseurs d'Afrique, rendent urgentes les modifications dont s'occupe le maréchal; il paraîtra bientôt un nouvel ordre du jour sur l'organisation des trois divisions, et il servira en même temps d'ordre de marche. On a eu d'abord la pensée de ne former qu'une division en trois brigades, mais chaque brigade aurait eu au moins 6,000 hommes, et l'on a renoncé à ce projet. Dans le nouvel ordre, le maréchal indiquera la position des officiers venus de Saxe, de Francfort, de Belgique, d'Autriche, de Danemark, de Hanovre, etc., et que le ministre de la guerre a autorisés à faire la campagne contre Ab-el-Kader. Quant aux membres de la commission scientifique, ils seront distribués dans les trois divisions, afin de pouvoir se livrer simultanément à leurs travaux sur trois points différents. Les membres de cette commission qui se trouvent ici sont MM. Bory de Saint-Vincent, président; Bignon, Carrette, Durrieu de Maisonneuve, de Nepveu, Vaillant, Lucas, Bové, Infantin, Desayes, Ravoisier.

Les troupes sont animées des meilleures dispositions; elles attendent avec une vive impatience le signal du départ. L'armée a soif de vengeance, et elle espère que, si cette expédition est bien conduite, ce sera la dernière.

Voici de quelle manière les généraux ont établi leurs quartiers-généraux :

Grand quartier-général à Alger jusqu'au départ de l'expédition: 1re division sous les ordres de M. le duc d'Orléans; chef d'état-major, le colonel Gérard, à Bouffarick; 1re brigade, général d'Houdetot, à Coleah; 2e brigade, général Davivier, à Blidah; 2e division, sous les ordres du maréchal-de-camp de Dampierre; chef d'état-major, le colonel Pelissier, à Douera; 1re brigade, général de Rumigny, à Douera; 2e brigade, général de Rostolan, à Kouba. Division de réserve sous les ordres du général Blanquetfort, à Mustapha. La veille du départ de l'expédition, la 1re division sera réunie en entier à Blidah, la 2e à Bouffarick et la réserve à Douera. Nous connaissons bientôt sans doute l'ordre de marche.

Rien n'est venu confirmer les bruits qui avaient couru sur l'avortement des projets du maréchal. Il paraît qu'au lieu de limiter son expédition à Medeah et Miliana, le ministère lui a laissé carte blanche, et cela ne pouvait être autrement, sous peine de trahison envers l'intérêt national.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 23 avril. — Les vaisseaux le *Marengo*, commandé par M. Bellanger, et le *Généreux*, commandé par M. Graeb, qui devaient partir aujourd'hui pour Naples, ont profité d'une bonne brise nord-ouest qui s'est levée hier au soir pour appareiller; ils ont mis sous voiles dans la nuit. Le temps est favorable à leur navigation, et ces vaisseaux seront probablement rendus à Naples en quatre ou cinq jours.

La corvette de charge la *Marne*, commandée par M. Gattier, capitaine de corvette, est partie pour le Levant; elle porte des vivres et des objets de rechange à la division Lalande.

Le bateau à vapeur le *Cerbère*, transformé en hôpital ambulatoire, doit partir dimanche prochain pour Alger avec la correspondance et quelques passagers militaires. Les dispositions faites sur le pont de ce bâtiment sont bien entendues, et les malades seront aussi bien installés que dans le meilleur hôpital. La pharmacie et la literie sont approvisionnées en toutes choses.

Chronique Lyonnaise.

Une exposition publique de fleurs aura lieu, les 29, 30, 31 mai, à l'Orangerie du Jardin-des-Plantes.

Seront admis à cette exposition :

- 1° Des plantes en fleur ;
- 2° Des fruits remarquables par leur volume, par leur précocité, ou par d'autres qualités rares ;
- 3° Des légumes distingués par leur nouveauté dans nos pays, par leur belle culture, ou par quelque qualité particulière ;
- 4° Des plantes et des graines nouvelles, des plantes céréales, fourragères, textiles, tinctoriales, oléagineuses, médicinales et autres que l'économie rurale peut revendiquer comme utiles, et toute collection de graines qui présenterait de l'intérêt ;
- 5° Des instruments et des meubles d'horticulture et d'agriculture ;
- 6° Des ouvrages rares ou nouveaux sur l'horticulture et la botanique ;
- 7° Des gravures et dessins, } qui seront des représentations exactes de
Des étoffes brochées ou autres, }
Des fleurs artificielles, } plantes.

Il sera décerné :

1° Pour la plus nombreuse et la plus riche collection de plantes fleuries :

1^{er} prix : une médaille d'or ; 2^e, première médaille d'argent ; 3^e, deuxième médaille d'argent. — Accessit : une médaille de bronze.

2° A la plante d'ornement, en fleur, le plus récemment introduite en France :

1^{er} prix : une médaille d'argent. — Accessit : une médaille de bronze.

3° A la plante fleurie la plus éloignée de l'époque naturelle de sa floraison :

1^{er} prix : une médaille d'argent. — Accessit : une médaille de bronze.

4° A la collection de genre qui offrira le plus d'intérêt (*pelargonium, rhododendron, azalea, bruyère, magnolia, rosier, auricule et autres*) :

1^{er} prix : une médaille d'argent. — Accessit : une médaille de bronze.

5° A la plante ou aux plantes qui, par leur dimension, par leur belle végétation, décèlent de bons procédés de culture :

Prix : une médaille d'argent.

6° A la collection de plantes remarquables, envoyée du lieu le plus éloigné de Lyon :

Prix : une médaille d'argent.

Les exposants feront adresser leurs produits à l'Orangerie du Jardin-des-Plantes, au plus tard, le 27 mai ; ils en remettront une liste exacte. Chaque plante sera accompagnée d'une étiquette uniforme, bien lisible, portant son nom scientifique et son nom français. Au-dessus de chaque collection sera inscrit le nom du propriétaire, à moins qu'il ne juge pas à propos de se faire connaître.

Une commission prononcera sur l'admission des objets présentés, sur le mérite des objets exposés, et désignera les exposants qui auront droit aux distinctions.

Une loterie de plantes ou d'autres objets exposés, dont tous les billets seront gagnants, a été décidée par la société dans le double but de propager le goût des fleurs et d'offrir un encouragement à ceux des exposants qui en font leur industrie. Le montant total des billets placés sera employé en achats d'objets exposés pour former les lots. Le tirage aura lieu, en séance publique, dans le local même de l'exposition, le lundi 1^{er} juin, après la distribution solennelle des récompenses.

Les objets exposés ne pourront être retirés qu'après la distribution des médailles et le tirage des lots.

— Il y a trois projets pour la construction de la route n° 86 de Lyon à Beaucaire, dans la partie en lacune entre Lyon et Givors.

Le premier tracé suivrait la rive droite du Rhône, en quittant la route royale n° 88 au pont d'Oullins, et passant par Irigny, Vernaison et Grigny.

Le deuxième s'embrancherait sur la route royale n° 88, à 1,200 mètres environ avant Brignais ; il suivrait le côté gauche de la vallée du Garon, et traverserait la plaine de Gravinan au pied des coteaux de Vourles et de Millery.

Le troisième s'embrancherait sur la route n° 88, aux Sept-Chemins, à 1,700 mètres au delà de Brignais ; il suivrait la rive droite du Garon.

Une enquête est ouverte sur ces trois projets.

Les pièces sont déposées dans les bureaux de la préfecture (2^e division) ; toutes personnes peuvent en prendre connaissance et consigner sur un registre spécial leurs observations, notamment en ce qui concerne l'utilité publique des travaux projetés et la préférence à accorder à l'une des trois directions proposées.

La durée de cette enquête est fixée à un mois ; le registre sera clos le 20 mai.

— Le malheur épouvantable de Sallanches (Savoie) n'est que trop certain. Le village a brûlé dans huit ou dix endroits ; il est devenu impossible d'arrêter les progrès de la flamme ; ceux des habitants qui l'essayaient succombaient victimes de leur courage et de leurs efforts. Parmi les personnes qui ont péri, on cite M^{me} Squindorf et ses cinq filles, qui n'ont pu sortir d'une cave où elles étaient réfugiées. Tous les édifices du village ont été réduits en cendres, à l'exception de trois et de la caserne, que les carabiniers ont préservée eux-mêmes, en démolissant une maison voisine. Il ne reste rien des archives de la maison de ville ni des minutes des notaires. La plupart des habitants sont sans asile ; le plus vaste hôtel du village de Saint-Martin n'a pu recueillir que des malades. Le lundi, un mur du bâtiment de la cure, près duquel on voulait enlever quelques débris, s'est écroulé et a écrasé trois personnes.

Telle a été l'intensité du feu, que non-seulement l'é-

glise a été entièrement consumée, mais que les cloches ont été en partie fondues. Tout a été la proie des flammes ; rien n'a pu être sauvé. C'est en voulant disputer à l'incendie quelques restes de leur propriété que tant de gens ont péri.

La nouvelle de cet affreux sinistre a produit à Genève une sensation des plus douloureuses ; une souscription a été aussitôt ouverte chez plusieurs honorables négociants.

Deux membres du comité de souscription sont partis pour Sallanches, afin de s'entendre avec le comité de secours qui y aura été formé. Plusieurs autres personnes sont mises également en route pour cette destination, afin d'offrir leur assistance et même leur maison à ceux de leurs parents ou de leurs amis que cet horrible désastre a pu laisser sans asile, sans vêtements et sans pain.

— Après les grandes routes qui donnent l'accès d'un pays à la civilisation, les voitures publiques en sont sans contredit les plus actifs messagers ; car les diligences qui voient les hommes et les marchandises portent aussi avec elles l'activité des relations et l'initiation des idées ; et si le pic du cantonnier est l'instrument précurseur de l'industrie civilisatrice, le fouet du postillon est le signal de son invasion définitive.

Voilà que la route nouvelle de Bourg à Lyon par les Dombes va recevoir cette sanction populaire et apporter au pays ce nouvel élément de vitalité. A dater du 1^{er} mai, une voiture publique fera un service régulier de jour entre Bourg et Lyon, en passant par Saint-Paul-de-Varax, Marlieux, Villars, Saint-André-de-Corcy et Rillieux. La même voiture partira le matin de Bourg et repartira de Lyon dans l'après-midi. Ainsi on pourrait à la rigueur, et durant la belle saison, faire dans la même journée ce double trajet de huit heures. C'est presque un événement industriel.

Cette nouvelle entreprise, créée par deux propriétaires actifs de la Dombes, MM. Bodin et Catimel, a surtout un but d'utilité publique, celui d'exercer une influence salutaire sur l'avenir du pays qu'elle traverse, d'y seconder l'industrie qui s'y installe, la population agricole qui vient en animer les solitudes et qui donne déjà à ces terrains une valeur croissante. Aussi doit-on désirer le succès de cette entreprise qui du reste ne saurait guère nuire aux autres, car elle dessert une route différente et des localités privées jusqu'ici de relations ; et il est à remarquer que plus les moyens de communication sont faciles et nombreux, plus s'accroît aussi dans toutes les directions le nombre des voyageurs. (Courrier de l'Ain.)

— Une fille de la commune de Villelaure, âgée de 25 ans, et prévenue d'un double crime d'infanticide, a été conduite, ces jours derniers, par la gendarmerie de Lourmarin dans les prisons d'Apt (Vaucluse), en vertu d'un mandat d'arrêt. On a trouvé dans le grenier de sa maison un squelette et un cadavre d'enfant.

Les populations des communes de Villelaure, Cadenet et Lourmarin, que Marie Ollivier a traversées sous l'escorte des gendarmes et qui se sont portées en foule sur son passage, ont manifesté par des murmures l'indignation qu'elles éprouvaient pour un crime si odieux et presque inouï dans nos contrées ; mais tout s'est borné là, et le transfert de cette fille dénaturée s'est effectué jusqu'à Apt sans obstacle.

Un autre crime affreux nous est signalé, mais il est du moins étranger à notre arrondissement. A Reillane (Basses-Alpes), une femme à laquelle son mari reprochait son inconduite et ses infidélités est parvenue à l'empoisonner. (Mercure aptésien.)

— Le même journal, en annonçant la prochaine adjudication du pont suspendu sur la Durance, en face de la ville des Mées, ajoute :

« Ce pont, destiné à faciliter les communications entre les deux rives de la Durance et à ouvrir la route royale n° 100 de Montpellier à Digne, est attendu avec une vive impatience. Espérons qu'une fois adjugés, les travaux seront poussés avec activité, et que, dès l'année prochaine, il pourra être livré au public. »

— M. Vernon, artiste du Gymnase, nous écrit une lettre de laquelle il ressort qu'il se renfermera dans les rôles de 2^e et 3^e amoureux, ainsi que le porte son engagement, et que c'est mal à propos qu'on a cru qu'il avait l'intention de jouer les jeunes premiers. Le public, ce nous semble, devrait lire le prospectus avant d'entrer au théâtre, afin d'agir en connaissance de cause.

Paris, 23 avril 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre, en réglant son ordre du jour à la fin de la séance d'hier, a décidé qu'elle s'occuperait de la discussion sur la proposition Remilly immédiatement après le vote du projet de conversion.

Nous avons déjà annoncé que plusieurs députés se proposaient de prendre part au débat soulevé par M. Remilly, et nous croyons qu'ils sont toujours dans les mêmes intentions. Nous ne pouvons que les en féliciter ; mais nous craignons fort que le cabinet ne cherche à entraver leurs bonnes dispositions en intervenant dans la discussion d'une manière qui l'étoufferait au début. On annonce, en effet, que M. Thiers doit, aussitôt que M. Remilly aura développé sa proposition, monter à la tribune pour prendre, au nom du gouvernement, l'engagement de saisir la chambre dans le courant de la session prochaine d'un projet de loi qui étendrait le cercle des incompatibilités. Par ce moyen, le ministère préviendrait une discussion qui peut devenir embarrassante pour lui, s'il est mis en demeure de s'expliquer sur la mesure d'ordre intérieur et de discipline parlementaire que sollicite M. Remilly dans l'intérêt de la considération de la chambre.

Nous espérons que l'ancienne opposition, malgré toute sa bienveillance pour le ministère, ne se laissera pas pren-

dre au piège que celui-ci pourrait vouloir lui tendre. Il ne faut pas que la discussion soulevée par M. Remilly soit étouffée : il faut qu'elle soit vidée et que la question soit décidée d'une façon ou d'une autre ; il faut, en un mot, que la nouvelle majorité prouve au pays qu'elle a conservé, au pouvoir, les principes qu'elle avait dans les rangs de l'opposition ; il faut en outre, puisqu'il y a en ce moment quelque chance de faire adopter une réforme qui mettrait un terme aux progrès de cet esprit corrompeur qui a déjà fait tant de ravages jusque dans le parlement lui-même, que les hommes à idées libérales et progressives ne laissent pas échapper l'occasion de faire passer dans l'application un principe de moralité qui est accepté par toutes les consciences honnêtes et qui peut seul rendre à la chambre la considération que la faiblesse d'un si grand nombre de ses membres lui a fait perdre.

— M. Golbéry a déclaré qu'il ne présenterait pas son rapport sur la pétition réformiste dans la séance de samedi prochain. M. Golbéry pense avec raison qu'une pétition qui soulève tant et de si graves questions ne doit pas être confondue au milieu d'une foule de pétitions qui, pour la plupart, ne sont motivées que par l'intérêt personnel. M. Golbéry se contentera de demander, dans la séance de samedi, que la chambre veuille bien fixer un jour pour le rapport des deux cent mille pétitions qui sollicitent la réforme électorale. Cette question prendra ainsi un caractère d'importance de plus, et les députés réformistes ne sauraient l'entourer d'une trop grande solennité.

— Ce matin, à huit heures, M. Lestiboudois a été entendu par la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites dirigée contre lui. Il a donné sur l'accusation dont il est l'objet d'assez longues explications, après lesquelles la commission, à l'unanimité et sur la demande même de M. Lestiboudois, a décidé qu'il y avait lieu d'autoriser les poursuites. M. Maurat-Ballange a été nommé rapporteur et doit présenter son travail à la commission après-demain. Il lui a été recommandé de ne présenter dans son rapport qu'un résumé des explications qui ont été fournies à la commission par les parties, afin qu'on ne puisse pas se faire une arme de ce travail lorsque la justice sera appelée à prononcer sur les faits qui sont imputés à M. Lestiboudois.

— Des ordres ont été donnés à Brest pour l'armement de la frégate *la Gloire* qui doit porter à la Martinique le nouveau gouverneur, M. le capitaine de vaisseau Duval d'Ailly. Ce bâtiment ramènera en France M. le contre-amiral de Moges et sa famille.

Il est à peu près certain que M. Duval d'Ailly sera élevé au grade de contre-amiral, si les trois vacances laissées dans les cadres de la marine par la mort de l'amiral Truguet et des contre-amiraux de Freycinet et Gallois sont remplies au 1^{er} mai. Mais on croit qu'il ne sera pourvu qu'à deux remplacements à l'occasion de la fête du roi, en faveur de deux des commandants qui se sont distingués à la prise de Saint-Jean-d'Ulloa, MM. Parseval-Deschênes et Lainé. On désigne pour la promotion des capitaines de vaisseau MM. Olivier et Hernoux, capitaines de corvette. M. Hernoux est membre de la chambre des députés et aide-de-camp de M. le prince de Joinville.

— La *Quotidienne* prétend que la reine des Belges est dans un état de santé qui inspire de vives inquiétudes, et que le mariage du duc de Nemours en sera retardé.

— La police a opéré une descente dans les magasins de *Diabie Boiteux*, petit journal qui se publie au Havre, et les rédacteurs de cette feuille ont subi un interrogatoire. « On ignore, dit le *Journal du Havre*, les motifs de cette mesure prise en vertu d'un mandat de perquisition émané de Paris. »

P. S. — Les journaux belges que nous venons de recevoir ne contiennent rien qui confirme les bruits publiés ce matin par la *Quotidienne* sur la santé de la reine des Belges. Ils se contentent seulement d'annoncer que Léopold ne quittera pas Bruxelles pour venir assister au mariage du duc de Nemours. Voici ce que nous lisons dans l'*Eclair* :

« Nous apprenons que S. A. S. le prince de Saxe-Cobourg-frère du roi, partira demain jeudi, à onze heures du matin, pour Paris, accompagné de la princesse Victoire, sa fille, dont le mariage doit avoir lieu lundi prochain. Quant au départ du roi, qui devait assister à la cérémonie, il ne paraît pas encore arrêté, et l'on ne pense même pas que S. M. quittera Bruxelles. »

BULLETIN DE LA BOURSE DU 23 AVRIL.

Plusieurs mouvements très-forts ont eu lieu aujourd'hui, notamment sur le 5 0/0. Ouvert à 112 50, il est monté avec rapidité à 112 90 ; puis, en quelques minutes, il est retombé d'abord à 112 50 et 112 25 ; il s'est ensuite relevé, et le dernier cours au parquet a été 112 65.

Le 3 0/0 a commencé à Tortoni à 83 90, puis il est tombé à 83 80 ; au parquet, il a ouvert à 83 85, et, après avoir été coté à 84, il est retombé, avec autant de rapidité que le 5, jusqu'à 83 65. Le dernier cours au parquet a été 83 85. Après la clôture, il est resté offert à 83 82 1/2.

— Nous trouvons ce matin dans l'*Univers* la nouvelle suivante qui nous paraît un peu hasardée :

« On assurait hier soir à la Bourse que le gouvernement anglais offre des lettres de marque aux armateurs français qui voudraient prendre part, pour leur compte, à la guerre contre la Chine. On ajoutait que déjà quelques riches capitalistes de la chaussée d'Antin s'étaient entendus à l'effet de former une association qui profiterait du bon vouloir que nous témoignons en cette circonstance le ministère de lord Melbourne. »

Une commission mixte d'Anglais et de Français a été nommée pour examiner les différends qui se sont élevés entre les Anglais et les Français au sujet de la traite de la gomme à Pondichéry. Les commissaires anglais sont MM. H. L. Bulwer, secrétaire d'ambassade à Paris, et M. Rothery. La commission

doit siéger à Paris et commencer ses travaux dans la quinzaine.
M. Rothery doit partir de Londres pour Paris le 22 avril.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 avril.

CONVERSION DES RENTES.

M. RIVET : Je demande le renvoi, à cause du danger que présente une rédaction improvisée à la tribune. Une loi aussi importante ne peut être ainsi votée. La commission se présentera demain à la chambre avec un projet complètement rédigé.

La chambre repousse le renvoi à une forte majorité. La discussion continue sur le paragraphe 2.

M. LAFITTE : Le paragraphe 2 doit être modifié en vertu du vote de la chambre. Je propose de le rédiger ainsi : « Dans ce cas, ils recevront, pour chaque 5 f. de rentes 5 0/0, 4 f. 50 c. en rentes 4 1/2 0/0, au pair. »

M. LACAVE-LAPLAGNE : Il est plus simple d'ajouter les mots au pair au paragraphe 1er, déjà voté.

L'addition proposée par M. Lacave-Laplagne est adoptée. La chambre adopte l'ensemble de l'article 2 ainsi rédigé. Le paragraphe 2 est supprimé.

« Art. 3. Les rentes converties continueront à jouir des intérêts à 5 0/0 jusques et y compris le semestre qui suivra l'achèvement de l'opération de remboursement des rentes 5 0/0. » — Adopté.

« Art. 4. Les propriétaires de rentes 5 0/0 auront, pour user de la faculté énoncée à l'art. 2, un délai de trois mois à partir du jour qui sera fixé par ordonnance royale.

« Ceux qui n'auront pas fait leur déclaration d'option avant l'expiration de ce délai resteront soumis au remboursement. »

La chambre adopte successivement les deux paragraphes de l'article 4.

M. LE PRÉSIDENT : La commission propose deux amendements qui deviendraient les articles 5 et 6. Les amendements sont relatifs aux rentes des mineurs, des interdits, des femmes dont les biens sont administrés par leurs maris, ainsi qu'aux rentes affectées aux majorats. Ces rentes sont aussi l'objet d'un amendement de M. Moreau (de la Seine). Or, la commission et M. Moreau, devant se réunir pour s'entendre sur la rédaction, proposent de concert le renvoi à la commission.

Ce renvoi est prononcé.

« Art. 5. Le remboursement des rentes pour lesquelles la conversion n'aura pas été demandée pourra être effectué par séries.

« Il ne sera obligatoire pour l'Etat que jusqu'à concurrence du capital des séries appelées. »

M. DE LAMARTINE combat cet article par la raison que le système des séries ôte toute liberté aux rentiers et leur ôte les facultés les plus légitimes que leur donne leur créance. On ne peut ainsi manier la fortune des particuliers. Pourquoi employer un moyen si rigoureux ? N'a-t-on pas démontré l'inanité des espérances que l'on fondait sur la mesure ? Que peut-on ajouter aux arguments développés hier par M. Dupin ? Accordons même qu'on aurait pu économiser 15 ou 16 millions, cela ferait à peu près 140 mille francs par département. Sont-ce là les capitaux qu'on espère voir refluer vers l'agriculture ? (Interruption.) Vivons-nous dans un pays où d'aussi mesquines considérations puissent balancer les grands principes qui militent en faveur des rentiers ? Non, nous sommes dans un pays où de petites raisons disparaissent devant les lois les plus hautes de la civilisation. La question de l'affranchissement des noirs en fournira prochainement un exemple. M. Dupin a appelé utopistes les hommes qui demandent cet acte de justice en faveur d'une race tout entière. Utopistes ! Je renvoie ce mot aux hommes qui pour quelques millions reculeraient devant cette immense question d'humanité. (Approbation.)

Les deux paragraphes de l'article 5 sont successivement adoptés.

M. DE CARNÉ dépose le rapport sur le projet de loi relatif à Haïti. M. de Carné propose que la discussion de ce projet ait lieu après la discussion du projet de loi sur le sel.

M. DE GOLBÉRY demande que l'on discute les pétitions sur la réforme électorale avant la proposition de M. de Rémilly. (Non ! non !)

Cette proposition n'est pas appuyée.

M. DE GOLBÉRY demande que l'on fixe un jour spécial pour la discussion des pétitions.

Cette demande est également rejetée.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est suffisamment chargé ; nous avons déjà indiqué diverses séances pour la discussion de la proposition de M. de Rémilly et de la loi sur le sel. Il est convenable d'attendre que la chambre ait terminé ces travaux pour décider quel projet aura la priorité, du projet sur Haïti et de celui sur les sucres.

Voix nombreuses : Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est donc ainsi fixé : demain jeudi, suite de la discussion du projet relatif à la conversion ; développement de la proposition de M. de Rémilly ; puis viendra la discussion du projet sur le sel. (Oui ! oui !)

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au tirage des bureaux ; puis la séance, faute d'un nombre suffisant de membres présents, reste suspendue de fait jusqu'à deux heures et quart.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur le remboursement des rentes 5 0/0.

La chambre a renvoyé hier à la commission une rédaction proposée par M. Moreau (de la Seine) sur la manière dont devra être exercée l'option dans l'intérêt des incapables et des titulaires de majorats.

M. RIVET, rapporteur, propose, au nom de la commission, de rédiger ainsi l'article 5 :

« En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, la déclaration d'option pour la conversion sera assimilée à un acte de simple administration ; elle sera dispensée d'une autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire. »

M. PASCALIS suppose que l'administrateur des biens de l'incapable ait laissé passer le délai fixé par l'article 4 ; qu'arrivera-t-il alors ? La commission ne le dit pas. Dès lors il faudra s'en référer à l'article 2, ce qui tranche la difficulté sans la résoudre.

L'orateur voudrait qu'à l'égard des incapables, le principe posé par le paragraphe 2 de l'article fût interverti. Il propose, en conséquence, la rédaction suivante :

« A l'égard des rentes 5 0/0 qui appartiennent à des incapables, si le délai fixé par l'article 4 expire sans qu'il ait été fait d'option, ces rentes seront converties de plein droit en rentes 4 1/2 0/0 au pair. »

M. RIVET : Si cette proposition avait été faite lors de la dis-

ussion de l'article 4, la chambre aurait pu aviser ; mais le vote de la chambre est consommé, il n'y a plus rien à faire.

M. TESTE : Il me semble que M. le rapporteur n'a pas répondu à l'objection de M. Pascalis.

M. LACAVE-LAPLAGNE combat la proposition. Il est fâcheux d'ailleurs qu'on ne l'ait pas présentée avant l'article 4 ; mais la chambre ne peut consacrer deux principes contradictoires.

Avant le vote de cet article, j'étais d'avis que le silence des rentiers devait être interprété dans le sens de l'option pour la conversion. Le principe contraire a prévalu. Le gouvernement, après le délai de trois mois, devra savoir ce qu'il a à rembourser et prendre des mesures en conséquence ; mais si, parmi ceux qui ont gardé le silence, il y en a une partie qui, à raison de l'article proposé par M. Pascalis, ne doivent pas prendre part au remboursement, l'Etat ne saura plus à quoi s'en tenir, car il ne connaît pas la position personnelle de chaque rentier. Il arrivera donc que ses prévisions seront reçues, et que ses calculs n'auront plus de bases certaines.

M. PASCALIS insiste sur ses premiers arguments.

M. DUFAURE combat la proposition. Il repousse avec force l'idée que le gouvernement puisse interpréter le silence des rentiers dans le sens de l'option pour la conversion. Pour que l'ancien contrat soit modifié, il faut qu'il intervienne un contrat nouveau ; autrement on donnerait un prétexte aux calomnies que la mesure en discussion a quelquefois provoquées, et on ferait à la loi le reproche de consacrer la banqueroute.

M. CHARMAULE répond à M. Lacave-Laplagne que l'inconvénient par lui signalé existe même dans la loi telle qu'elle est. Vainement la loi dit-elle que le silence des incapables sera interprété dans le sens du remboursement ; souvent il arrivera que l'incapable ne pourra pas recevoir valablement, et que l'Etat sera obligé de verser les fonds à la caisse des consignations, c'est-à-dire, sous un autre nom, en ses propres mains.

M. THIL soutient qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une exception au principe déjà posé par l'art. 4 ; les communes et les hospices, qui sont représentés par des hommes vigilants, ne manqueront pas de faire leur option. Quant aux mineurs et aux interdits, rien ne sera plus facile que d'assembler le conseil de la famille dans le délai de trois mois, pour savoir quel emploi il faudra faire des fonds provenant du remboursement.

M. TESTE reproduit ses observations, et sans soutenir la proposition de M. Pascalis, il repousse la rédaction de la commission.

La chambre entend encore MM. Dufaure, Pascalis, Lacave-Laplagne.

M. LHERBETTE demande ce qu'il arrivera pour une femme séparée de biens d'avec son mari.

M. LAPLAGNE répond que lorsque le mari a opté pour la conversion, il peut se passer de toute autre formalité.

La proposition de la commission est adoptée.

M. PASCALIS déclare que néanmoins il retire son amendement. L'article est adopté et devient l'art. 5 du projet.

L'art. 6 (proposé par la commission), « Pour les rentes affectées à des majorats, la même faculté est accordée aux titulaires desdits majorats, » est voté et prend place à la suite de l'art. 5 dont il fera partie.

L'art. 6 est ainsi modifié par M. Rivet au nom de la commission :

« Si une rente 5 0/0 est grevée d'usufruit, et si le nu-propriétaire et l'usufruitier ou l'un des deux n'a pas usé de la faculté d'opter pour la conversion, le trésor sera valablement libéré en déposant à leurs risques et périls, à la caisse des consignations, le capital de la rente, quand l'inscription sera appelée au remboursement. »

« Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à remploi, qu'aux intérêts que la caisse est dans l'usage de servir. »

« Si il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de la constitution primitive de la rente. »

« Toutefois il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier. »

M. TESTE critique le 3^e paragraphe, qui soumet le nu-propriétaire à une véritable clause pénale dont profitera l'usufruitier. Le nu-propriétaire ne recevra que 4 1/2 0/0, c'est-à-dire moins que l'usufruitier.

M. TESTE propose de rédiger ainsi la fin du 3^e paragraphe : « La différence entre le taux des intérêts payés et celui de 4 1/2 0/0. »

Les deux premiers paragraphes, le troisième ainsi amendé, et le quatrième et dernier sont adoptés, ainsi que l'article dans son ensemble.

« Art. 7. L'exercice du droit de remboursement est suspendu pendant dix ans, à compter du jour où l'opération aura été terminée, pour les rentes 4 1/2 0/0, créées en exécution de la présente loi ou antérieurement. » — Adopté.

« Art. 8. Le ministre des finances est autorisé, pour effectuer le remboursement des rentes 5 0/0 :

« 1^o A disposer de la réserve possédée par la caisse d'amortissement ;

« 2^o A négocier des bons du trésor ;

« 3^o Enfin, et s'il en est besoin, à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique des rentes 4 1/2 ou 4 0/0 qui ne pourront être négociées au-dessous du pair ; cette négociation devra être faite avec publicité et concurrence. » — Adopté.

« Art. 9. Des ordonnances royales, insérées au Bulletin des Lois, détermineront, dans les limites prescrites par la présente loi, le mode et les délais dans lesquels le remboursement et la conversion devront être réalisés. »

M. LHERBETTE propose de mettre dans l'article les formes et les délais.

M. PELET (de la Lozère) combat l'amendement qui est retiré. L'article est adopté.

« Art. 10. La part d'amortissement attribuée aux rentes qui viendront à être remboursées ou converties sera transportée aux rentes qui leur seront substituées, à partir du jour de l'inscription de ces nouvelles rentes sur le grand-livre de la dette publique. »

Ce transport, conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 10 juin 1833, indiquera séparément le montant des dotations et celui des rentes rachetées.

M. LARABIT demande que le produit des rentes rachetées soit consacré au dégrèvement de l'impôt.

M. THIERS, président du conseil, commence par déclarer que le gouvernement s'engage à ne présenter aucune loi qui affaiblisse la puissance de l'amortissement, et qu'il emploiera au contraire toute son influence, tout son pouvoir constitutionnel à le maintenir.

Après cette déclaration, M. Thiers dit qu'il regrette que la chambre, en supprimant hier le 3 1/2 pour cent, ait diminué une des facilités de l'opération. Toutefois, il s'empresse de reconnaître que cette opération continue d'être parfaitement exécutable.

Après quelques observations de MM. Thiers, Cibiel et Mau-

guin, l'art. 10 est adopté.

« Art. 11. Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 5 0/0, tant qu'ils serviraient uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, pourvu que cette destination soit exprimée. » — Adopté.

Ici se placent divers amendements proposés pour excepter de la mesure divers établissements publics.

Il ne restera plus ensuite à voter que l'art. 12 qui oblige le ministre des finances à rendre compte de l'exécution de la mesure dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session des chambres. La loi tout entière sera certainement votée aujourd'hui.

Il est 4 heures 1/4.

Chambre des Pairs.

Séance du 23 avril.

La séance est ouverte à deux heures ; le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE CORDOUE lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la pêche fluviale.

Le rapporteur conclut à l'adoption, sauf quelques modifications.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles du projet de loi relatif aux ventes immobilières.

Ce projet, présenté par M. Teste le 11 janvier dernier, presque entièrement refait par les amendements de la commission chargée de l'examiner, et qui contient plus de cent articles longuement subdivisés, a pour objet de modifier la procédure qui régle les formes de l'expropriation civile.

Dans la séance d'hier, la chambre a adopté quelques articles ; aujourd'hui, continuant sa délibération, elle a voté sur une série d'articles adoptés presque tous sans discussion.

La discussion ne s'est engagée avec elle que sur un article qui prescrit les sommations à faire, avant la saisie, à la femme du débiteur, au précédent propriétaire, au subrogé tuteur des mineurs ou des interdits, ainsi qu'au procureur du roi de l'arrondissement des biens saisis.

M. Vivien, garde-des-sceaux, M. Persil, rapporteur de la commission, et M. Laplagne-Barris, membre de cette commission, ont produit des arguments approfondis sur la question.

On lit dans la Revue du Cher :

Nous apprenons aujourd'hui que tout est tranquille à Châteaurox, à Vierzon et à Issoudun. Le conseil municipal de cette dernière ville a voté sept mille francs pour venir au secours des classes pauvres.

— Samedi, le marché de Bourges était abondamment pourvu de grains. Le pain de dix livres (deuxième qualité) a baissé de cinq centimes.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

— Une vingtaine d'arrestations ont été faites à Lignières. Les prisonniers, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, ont été conduits à Châteauneuf par la gendarmerie et des artilleurs.

Plusieurs personnes de Châteauneuf avaient même été mises en état d'arrestation par l'ordre de l'autorité de cette ville, sur des paroles imprudentes qu'on leur avait prêtées ; mais, faute de preuves, elles ont été immédiatement remises en liberté.

Faits Divers.

On écrit d'Ajaccio (Corse), 13 avril : « Pendant la nuit du 9 au 10 avril, un orage épouvantable a jeté parmi nous l'épouvante et l'horreur. Cet orage, qui s'est élevé sur notre rade, était tel que l'abord même de notre Hôtel-de-Ville était interdit aux passants. La place du Marché était le lieu d'où l'on pouvait le mieux apercevoir ce terrible spectacle. Les vents poussaient avec une violence énorme les vagues furieuses contre le quai, et nul ne pouvait de là porter aux navires exposés à la tempête le secours que nécessitait leur position. L'anxiété était à son comble ; les regards des spectateurs suivaient surtout avec intérêt un raffiot d'où un marin de notre port et son fils imploraient les cieux et la terre. »

« Les matelots des navires le Var et la Fortunée n'hésitèrent pas un instant ; ils se jetèrent dans leurs embarcations et sauvèrent ces deux marins d'une mort certaine. »

« La Fortunée était menacée d'être envahie par la lame ; le capitaine Cunéo, commandant le bateau à vapeur le Var, porta à M. Benisoli, capitaine de ce navire, les secours les plus efficaces, et parvint à le conduire au mouillage des Cannes. Nous avons déjà eu occasion de rendre justice aux talents et à l'énergie du capitaine Cunéo ; nous nous plaisons à renchérir sur nos éloges, car ce brave marin, qu'honorent 25 ans de service, son affabilité et ses efforts, a montré, dans ces circonstances, un courage et un sang-froid admirables. M. Santi, second du Var, et tout l'équipage, ont aussi droit à nos éloges. »

« L'Adélaïde, que commandait M. Dénoboli, qui en est aussi l'armateur, ne pouvant résister à la fureur des flots, est venue

se briser contre les rochers. Tout l'équipage s'est sauvé, mais le navire est entièrement perdu. »
(Toulonnais.)

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIEZ.

L'article Election, que nous avons publié dans notre numéro

d'hier, est extrait de la 15^e livraison du DICTIONNAIRE POLITIQUE, Encyclopédie abrégée du langage et de la science politiques; ouvrage dont nous nous félicitons tous les jours davantage d'avoir fait l'éloge, car les livraisons se succèdent avec une régularité et un intérêt soutenus.

Dans la même livraison, nous avons remarqué les articles

suivants: Douanes allemandes, par A. Hettmann; — Ecole militaire, par Z. K., rédacteur du National; — Ecoles, par B. Clavel; — Droit, égalité, par Elias Regnault; — Eglise, par B. Hureau; — Egypte, par E. Duclerc, etc.

BOURSE DE PARIS DU 21 MARS.

Trois pour cent. 85 70

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Pierrot, huissier, quai d'Orléans, 39.

Lundi vingt-sept avril mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera vendu à l'enchère et au comptant divers meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, poêle, commode, cages d'oiseaux, métiers de filets à dorure, métier pour la fabrication des étoffes façonnées avec sa mécanique à la Jacquard, etc. (1367)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Sise à Lyon, rue des Prêtres, n^o 11, et quai Fulchiron.

Cette vente aura lieu aux enchères, pardevant M^e Quantin, notaire à Lyon, à l'heure de midi, le mardi 28 avril 1840, en la salle des criées des notaires, à Lyon, sise quai Saint-Antoine, n^o 31.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine, n^o 11, dépositaire du cahier des charges. (2372)

(2330) A VENDRE AUX ENCHÈRES,

DEUX MAISONS

Situées à Vaise, faubourg de Lyon,

L'une place du Chapeau-Rouge, 7, composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour; et l'autre rue du Pont de la Gare, avec un jardin contigu dans lequel se trouvent un hangar et une petite construction.

L'adjudication aura lieu le 15 mai 1840, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Leforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

(8214) A vendre.

PLUSIEURS PETITES VOITURES ET DEUX OMNIBUS à douze et quatorze places.

A louer. — CHEVAL et VOITURE.

S'adresser chez M. Chevalier, place Saint-Michel, n^o 5.

(8248) A vendre.

UN CABRIOLET ANGLAIS, à quatre roues, avec tous les accessoires de voyage.

S'adresser à M. Pauché, hôtel de l'Europe, place Bellecour, à Lyon.

(8284) A VENDRE OU A LOUER,

en totalité ou en partie.

MAISON DE CAMPAGNE, meublée ou non, décorée à neuf, composée de seize pièces, avec jardin, bien située, à l'arrivée des omnibus, à Rochetaillée (Fontaines).

S'adresser, sur les lieux, chez M. Lacoï, cafetier, ou à M. Gay, marchand de meubles, rue d'Orléans, n^o 10, à l'angle de la rue Madame, aux Brotteaux.

(8212) A VENDRE,

A Collonges, sur les bords de la Saône,

UNE PETITE MAISON BOURGEOISE avec deux JARDINS clos de murs.

S'adresser, pour traiter, à M. Benoit, maître meunier à Collonges.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UNE GRANDE QUANTITÉ DE VOITURES en tous genres, de ville et de voyage, neuves et de basard, à bas prix.

A louer à la Noël.

VASTE MAGASIN ET ENTREPOT.

S'adresser chez M. Burdet, carrossier, près du pont Morand, aux Brotteaux. (8258)

ENDUIT RELUISANT sans le secours d'aucun frottement, pour carreaux et parquets. — Se vend par bouteille d'un kilogramme. — Prix: 4 fr. — Le dépôt est chez M. Clément, bureau de tabac, rue Saint-Dominique, n^o 13, à Lyon, où l'on trouve aussi la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE de santé. (8281)

POMPE LYONNAISE A JET RÉGULIER.

PAR BREVET D'INVENTION.

Ce nouveau système de pompe, réunissant les avantages de toutes celles connues quant au produit et à la puissance motrice, peut s'appliquer contre l'incendie et à l'arrosage, sans nuire à son aspiration et sans autres additions que celles d'un jet ou d'une grille; sa composition simple la met hors d'état d'interruption, et sa construction solide en garantit les avaries ordinaires.

Pour la voir fonctionner, s'adresser, à Lyon, au sieur Antoine Laurent, pompier, rue Sainte-Hélène, n^o 33, ou aux sieurs Rossignol frères, mécaniciens, rue de la Reine, n^o 41. (8259)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs de quelque nature qu'elles soient est toujours chez M. Macors, rue Saint-Jean, n^o 30. — On y trouve également en dépôt: le SIROP DE LAMOUROUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLE, les PATES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et de REGNAULD, de Paris. (2785)

(8286) A vendre. DEUX BELLES JUMENTS DE RACE, âgées de six ans, l'une pour la selle, l'autre à deux fins et ayant de fortes allures. S'adresser rue du Péral, n^o 4.

(8279) AVIS.

La liqueur qui détruit les punaises et cafards est infailible. Elle se trouve à la Fabrique de Poupées, rue des Capucins, n^o 5, dans la cour. On se transporte en ville.

EAUX MINÉRALES NATURELLES de Vichy, Saint-Galmier, Mont-d'Or, Seltz, Bussang, Contrexeville, Saint-Alban et autres. — Chez Bernard, herboriste, place des Carmes, 5, seul dépositaire des eaux de Chateldon. (8285)

(8243) Par décision du comité des syndics du 9 avril courant, les actionnaires de la compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche sont invités à se réunir en assemblée générale le mercredi 29 de ce mois, à dix heures du matin, au bureau de la compagnie, à Lyon, rue Sainte-Hélène, n^o 4.

UNE MAISON DE COMMERCE en pleine activité

désire trouver UN BAILLEUR DE FONDS à titre de commandite. On peut employer le commanditaire.

S'adresser rue Grenette, n^o 45, au 1^{er}. On donnera tous les renseignements désirables. (8270)

EAU DU BAINS DU JARDIN, RHONE.

Rue Belle-Cordière, 5, et rue Bourchanin, 4, à Lyon.

M. CHARRUY vient de faire mettre entièrement à neuf cet établissement déjà connu; rien n'a été épargné pour réunir la salubrité à la propreté.

La bonne tenue de ces bains fait espérer à leur propriétaire une confiance qu'il s'efforcera toujours de mériter. L'ouverture a eu lieu MERCREDI 8 AVRIL 1840.

On porte des bains à domicile. (7312)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (162)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du SIROP PETCORAL DE MOU-DE-VEAU aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30. On y trouve également le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME de Georé, pharmacien à Epinal (Vosges). (2781)

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

À Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud, tous pharmaciens. (2790)

AVIS.

MM. GAILLARD frères et C^o ont l'honneur de prévenir MM. les négociants et voyageurs que les dépôts du service pour BORDEAUX et route, qui avaient lieu place des Terreaux, n^o 9, s'effectuent actuellement de leurs bureaux, quai Saint-Clair, n^o 11, tous les jours à une heure et demie après midi.

Le service du courrier dont ils sont chargés se fait en 62 heures de LYON à BORDEAUX. (8274)

(8283) On désire échanger une MAISON EN VILLE contre une MAISON DE CAMPAGNE près Lyon. S'adresser chez M. Bourjat, au café de la Comédie, place de la Comédie.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

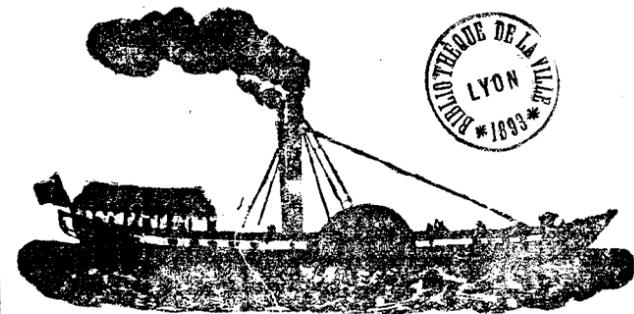
Extrait du Codex medicamentarius,
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2788)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Dimanche 26 avril 1840,

A cinq heures du matin.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT

LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (2770)

Avis Intéressant.

Les gérants des magasins du PAUVRE DIABLE, rue de la Préfecture, n^o 5, à Lyon, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de recevoir l'ordre de liquider le plus promptement possible les marchandises renfermées dans leurs magasins. Ayant encore un bail de deux ans environ, ils offrent de le céder à des conditions très-avantageuses, ainsi que les comptoirs, rayonnages et tous agencements des magasins, lesquels on abandonnera pour le quart de ce qu'ils ont coûté, et qui sont encore presque tout neufs; les marchandises, qui, en grande partie, arrivent tout récemment de fabrique, seront vendues à de fortes diminutions. Nous joignons une note des articles avec les prix courants.

Mousseline laine à 90 c.; jaconas pour robes de 75 c.; indiennes de Rouen et toile d'Alsace depuis 30 c. à 70 c.; calicots fins pour chemises et ameublement sur tissus d'Alsace de 40 à 50 c.; pékin pour robes de 2 fr. 50 c.; étoffes nouvelles dites Mazagan pour robes et peignoirs de 90 c. à 1 fr. 20 c.; crêpes Rachel, genre très-nouveau, à 1 fr. 75 c.; châles en mousseline laine unis et façonnés, dito en cachemire uni et brodé, de 8 à 11 fr. Ce qu'il y a de plus grand en châles tapis, indous et brochés, pure laine, de 16 à 45 fr. On trouvera dans l'article des châles un choix de ce qui s'est fait de plus nouveau pour la saison, avec une différence marquante sur les prix; étoffes d'été, pantalons et gilets, de 50 c. à 1 fr. 20 c.; draperie en coupons de 5 fr. 50 c. à 12 fr.

NOTA. Toutes ces marchandises devront être vendues dans un bref délai, pour cause d'inventaire. Les magasins ne seront rouverts que lundi prochain 27 de ce mois. (8280)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOUILLETTES, 19.